Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_085-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 17/06/2026

Date de la convocation
12/06/2026

Date d'affichage
12/06/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an 2026, le 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna

Excusés avec pouvoir : Mme GODEFROY Nathalie donne son pouvoir à Mme KHEZZANE Christine

Excusé sans pouvoir M. BROSSAIS Daniel

Secrétaire de séance : Mme SABATIER Nathalie

Réf	2026-085

Objet de la délibération : DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LES ESPACES PUBLICS : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE

Chaque producteur de déchets est responsable de ses déchets et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés (article L541-2 du code de l'Environnement). Tout dépôt de déchets est interdit sur l'espace public et le terrain d'autrui (art R632-1 et 635-8 du Code Pénal).

Dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, le maire est compétent pour constater l'existence de dépôts sauvages (art L541-3 du Code de l'environnement) et dispose d'un arsenal juridique lui permettant de faire supprimer ces dépôts anarchiques selon les lieux où ils se trouvent.

Il est important de souligner que l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites représentent un cout pour la collectivité.

Les dispositions législatives du code de l'environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le cout de l'enlèvement et de nettoyage. Il est donc proposé de mettre ce cout à la charge des contrevenants qui auront été identifiés selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Ce cout serait refacturé aux pollueurs par application d'une redevance forfaitaire de 150 euros au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage des dépôts d'ordures sauvages en sus d'une éventuelle amende.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** une prestation d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures à compter du 1er juillet 2026
- **De CREER** une redevance forfaitaire de 150 euros au titre du remboursement des frais de personnel affecté à l'enlèvement et au nettoyage lié aux dépôts sauvages d'ordures
- **De CHARGER** le trésor public du recouvrement de cette somme
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260622-2026_085-DE

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER
35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Mme SABATIER Nathalie

